



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 12898

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'insuffisance du montant des retraites agricoles. On dénombre en France près de 2 millions de retraités agricoles non salariés, soit 16 % de l'ensemble de la population retraitée. Or les retraités agricoles perçoivent moins de 5 % de l'ensemble des retraites versées annuellement dans notre pays et le montant moyen des retraites agricoles est de 1 744 francs. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes. Ils témoignent des difficultés économiques et sociales de cette partie de la population et rendent nécessaire la mise en place de mesures urgentes pour remédier à une telle situation. Pourtant, les dernières dispositions présentées lors du vote du budget de l'agriculture risquent, au lieu de soutenir les retraités, de diminuer leur pouvoir d'achat. En effet, aucune mesure nouvelle de revalorisation n'apparaît dans le budget 1998, qui ne fait que reprendre les décisions antérieures. En 1995 et 1996, le précédent gouvernement avait débloqué 4 milliards de francs de dépenses supplémentaires pour revaloriser les plus petites retraites et avait annoncé qu'il prévoyait, dans la loi d'orientation alors en préparation, une revalorisation des plus petites retraites agricoles au niveau de celles des autres secteurs. C'est cet objectif de parité qu'il convient de poursuivre. Or le budget 1998 ne traduit aucune mesure nouvelle et se situe en retrait par rapport aux choix du précédent gouvernement. De plus, le remplacement du Fonds pour l'installation et le développement des initiatives locales (FIDIL) par le Fonds d'installation en agriculture (FIA) pourrait entraîner la disparition des préretraites et se traduit par un désengagement financier de l'état de 300 millions de francs par an pendant quatre années. Enfin, l'augmentation de la CSG n'est pas neutre et se traduit par une diminution du pouvoir d'achat. Les difficultés financières que rencontrent les retraités agricoles doivent être prises en considération de manière prioritaire et urgente. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en vue de revaloriser les retraites agricoles.

Texte de la réponse

Le budget de 1998 permet une amélioration très significative des pensions les plus faibles. En effet, la mesure retenue dans le cadre de l'article 102 de la loi de finances pour 1998 prévoit, pour 274 000 personnes (conjointes, aides familiaux et ceux d'entre eux ayant été durant une courte période chefs d'exploitation) une revalorisation de leur retraite égale, dans 70 % des cas, à 5 100 francs par an ou 425 francs par mois. Cette revalorisation porte ainsi la pension de ces personnes de 18 647 francs à 23 747 francs, soit une augmentation de 27,3 % en une seule année. Par ailleurs à cette mesure de revalorisation de 425 francs par mois doit s'ajouter l'effet de substitution de la CSG aux cotisations d'assurance maladie. Cette substitution entraîne la suppression des cotisations maladie pour les retraités non imposables. Ainsi, 700 000 petits retraités agricoles bénéficient de la suppression d'un prélèvement de 2,8 % sur leur avantage de vieillesse sans avoir à acquitter la CSG en contrepartie. Cela représente une revalorisation de pouvoir d'achat pouvant atteindre 75 francs par mois. Au total, le cumul de ces deux mesures peut permettre un accroissement mensuel de la pension de retraite de 500 francs. Toutefois cet effort en faveur des retraites agricoles est encore insuffisant. Il faut donc continuer la revalorisation en cours pour que, sur la durée de la législature, elles atteignent un niveau satisfaisant. Il convient de prendre particulièrement en considération les catégories de retraités dont les pensions sont les plus faibles

pour fixer les objectifs à atteindre par étapes progressives. A cet égard, la réflexion conduite par la représentation parlementaire sera de grand intérêt. Les mesures de la deuxième étape de ce plan pluriannuel seront prochainement proposées après concertation avec les représentants des retraités et trouveront leur traduction dans le projet de loi de finances pour 1999.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12898

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1854

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 2978